

ORDRE DU JOUR DU 6 MAI 2013

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'avril 2013
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan / Demande de location d'un local
 - Proche Aidant des Chenaux / Demande d'adhésion à leur organisme
 - Fédération Québécoise des municipalités / Demande d'adoption d'une résolution en regard de la décentralisation
6. Dépôt du rapport financier semestriel au 31 mars
7. Dépôt des écritures de journal d'avril 2013
8. Rapport des travaux de voirie et rapport des travaux avec suivi budgétaire
9. Résolution attribuant un mandat à Châteauneuf Tousignant Mc Clure pour le bornage des lots délimitant les terrains acquis pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable
10. Résolution attribuant un mandat à Groupe Qualitas Inc. pour le contrôle qualitatif en chantier et en laboratoire pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable
11. Résolution relative à une demande d'emprunt temporaire pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable
12. Demande de BPR relative à une demande d'ajustement de certains honoraires pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable
13. Résolution en regard des vieilles servitudes des lots 167-P et 168-P / Alimentation en eau potable
14. Résolution relative à la mise à jour de la Politique familiale et à la démarche *Municipalité amie des aînés*
15. Résolution concernant l'embauche d'un aide occasionnel pour effectuer divers travaux au cours de l'été
16. Résolution relative à une demande de raccordement additionnel sur le réseau d'aqueduc / Ferme du Beuporc 2001 Inc.
17. Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Yan Normandin
18. Résolution relative à la mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013
19. Résolution autorisant l'achat d'un ilot de récupération extérieur dans le cadre du Fonds vert
20. Résolution autorisant des achats dans le cadre du Pacte rural
21. Questions diverses
22. Période de questions
23. Clôture de la séance

conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'avril 2013, **datée du 1^{er} mai 2013**, du chèque **2299** à **2325** et du prélèvement no **38** à **50** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **56 155.95 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **1^{er} mai 2013** du mois d'avril 2013, pour un montant de : **32 427.25 \$** inclus dans la liste des chèques émis;
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'avril 2013, datée du **30 avril 2013**, pour les salaires versés du numéro # **502592** au numéro # **502616**; pour un montant total de **8 938.16 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan / Demande de location d'un local

Madame Josée Gélinas nous transmet une correspondance pour nous présenter son organisme, en nous informant de leur objectif d'offrir un meilleur service de proximité aux gens de la région de la Vallée-de-la-Batiscan et souhaite ainsi pour ce faire faire la location d'un local dans l'édifice municipal afin d'y installer un bureau. La directrice générale informe le conseil municipal qu'elle a rencontrée madame Gélinas et lui a fait visiter l'ancien local des archives au deuxième étage de l'édifice, soit en face du bureau de CTAFCM. Toutefois en date de la présente séance nous avons été informé par madame Josée Gélinas, d'attendre avant de se prononcer sur leur demande, puisqu'elle rencontre demain mardi le 7 mai, madame Patricia Goyette de l'association Proche Aidant des Chenaux; en regard de leurs services et d'une éventuelle collaboration.

b. Proche Aidant des Chenaux / Demande d'adhésion à leur organisme

Madame Patricia Goyette nous transmet une correspondance pour nous présenter son organisme et en nous demandant d'y adhérer, elle nous informe que la cotisation annuelle pour une municipalité est fixée à 50 \$. Le conseil préfère attendre de savoir s'il y aura collaboration entre cet organisme et l'Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan avant de se prononcer sur cette demande.

c. Fédération Québécoise des municipalités / Demande d'adoption d'une résolution en regard de la décentralisation

Le président Bernard Généreux, fait appel à la mobilisation de ses membres, demandant aux élus d'adopter une résolution en regard de la décentralisation, soit demandant au gouvernement du Québec de déposer, dès ce printemps, l'importante pièce législative que doit constituer la Loi-cadre sur la décentralisation, en plus de désigner l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation. Le conseil est d'accord, on retrouve cette résolution à l'item 18 de ce procès-verbal.

6. Dépôt du rapport financier semestriel au 31 mars 2013

La directrice générale dépose le rapport financier semestriel, pour la période se terminant le 31 mars 2013; conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

7. Dépôt des écritures de journal d'avril 2013

La directrice générale dépose les écritures du journal général du mois de d'avril 2013.

8. Rapport des travaux de voirie avec suivi budgétaire

Il serait opportun que le conseiller responsable au niveau de la voirie, fasse une visite du territoire pour établir les travaux à être effectués au cours de la saison estivale 2013. La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **24 063.31 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser au montant de **74 931.69 \$**, en tenant compte d'une réserve de **5 000 \$**.

9. Résolution 2013-05-58

Résolution attribuant un mandat à Châteauneuf Tousignant Mc Clure pour l'implantation des bornes des lots délimitant les terrains acquis pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable débiteront au cours du mois de mai, par l'entremise de *Les Constructions et Pavages Continental, div. de Construction DJL Inc.* et qu'il est nécessaire à la municipalité d'attribuer certains mandats professionnels pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation du projet et une description technique des parcelles de terrain et des servitudes ont été préparés par Châteauneuf Tousignant Mc Clure, arpenteurs-géomètres, du dossier 59529;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les bornes limitant les emprises soient mise en place avant le début des travaux par notre arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour ce travail sont déjà prévus dans le budget du projet d'Assainissement des eaux usées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confie à Châteauneuf Tousignant Mc Clure, le mandat pour l'implantation des bornes des lots délimitant les terrains acquis et les servitudes acquises pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable, tel que le plan des emprises des travaux à réaliser, soit le plan d'acquisition de terrains et de servitudes / BPR Avril 2011 / BHM-09049-C-001 et de s'assurer que celles-ci respectent les désignations du dossier 59529 et de nos acquisitions.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2013-05-59

Résolution attribuant un mandat à Groupe Qualitas inc pour le contrôle qualitatif en chantier et en laboratoire pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable débiteront au cours du mois de mai, par l'entremise de *Les Constructions et Pavages Continental, div. de Construction DJL Inc.* et qu'il est nécessaire à la municipalité d'attribuer certains mandats professionnels pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le contrôle qualitatif en chantier et en laboratoire sont déjà prévus dans le budget du projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confie à Groupe Qualitas, le mandat pour le contrôle qualitatif en chantier et en laboratoire, pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

11. Résolution 2013-05-60

Résolution relative à une demande d'emprunt temporaire pour le projet d'Alimentation et de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme P.I.Q.M., dossier 555564, pour son projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole prévoit selon l'état d'avancement de la réalisation des travaux admissibles, tel que stipulé à l'annexe C des modalités de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec versera sa part de l'aide financière sur 10 et majorée d'un montant représentant le coût total du loyer de l'argent calculé en fonction d'un taux de financement estimé à 6,0 %, ce montant sera révisé pour tenir compte du coût réel du loyer de l'argent au moment du financement à long terme des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont été réalisés (relevés et mise en plans, honoraires ingénierie, etc.) et que la majorité des autres travaux se réaliseront au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour les travaux ont été payés par le fonds général;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'emprunt temporaire, en vertu du règlement d'emprunt no. 2010-384, qui a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 25 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il faut adresser une demande à la Caisse Desjardins du Sud des Chenaux afin d'obtenir un financement temporaire, égal au règlement d'emprunt 2010-384 soit la somme de 902 838 \$ à un taux variable;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt temporaire sera remboursé lors du financement à long terme permanent pour ce projet;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande à la Caisse Desjardins du Sud des Chenaux, un emprunt temporaire pour son projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable, conformément au règlement 2010-384 jusqu'à concurrence du montant autorisé de 902 838 \$, selon les déboursés à faire;

QUE le maire Jean-Claude Milot et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, tous les documents requis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Demande de BPR relative à une demande d'ajustement de certains honoraires pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable

Monsieur Marc Sansfacon, la firme d'ingénierie BPR qui a été mandatée dans le cadre du projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable, par la résolution 2011-03-37, nous adresse une demande d'ajustement d'honoraires, puisque les travaux sont réalisés 18 mois plus tard que prévus. Le délai entre le mandat d'ingénierie et la réalisation des travaux, plus précisément de 16 mois est attribuable entre autres : au processus des négociations pour l'acquisition de terrains et de servitudes, l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ émis le 9 mai 2012 et aussi l'obtention du CA du MDDEP qui a été émis le 3 juillet 2012. La firme d'ingénierie nous adresse cette demande pour combler l'indexation des salaires de 2012 et 2013 des ressources prévus pour la surveillance (la directrice générale a remis le détail de la demande au conseil). Le conseil refuse cette demande mentionnant que les coûts pour les honoraires professionnels de la firme d'ingénierie, sont clairement définis dans le devis d'appel d'offres, entre autres à l'article 11 : *Aucun frais additionnel n'est payé, en surplus des frais apparaissant à l'offre de prix, pour la réalisation de ce projet* et il est aussi mentionné : *De plus, que le contrat pour les travaux soit octroyé ou non, il n'y aura aucun rajustement des honoraires peu importe l'écart en l'évaluation préliminaire du soumissionnaire (pour l'établissement des honoraires) et le prix soumis par le soumissionnaire le plus bas.* Lesdits honoraires sont inclus dans les prévisions de 20 % pour frais contingents, figurant à l'annexe B du protocole d'entente entre le MAMROT et la municipalité pour les fins du projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable.

13. Résolution 2013-05-61

Résolution en regard des vieilles servitudes des lots 167-P et 168-P / Alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalisera en 2013 un important projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable comprenant entre

autres, l'aménagement de deux nouveaux puits, STL02-09 et STL04-09 et l'installation de conduites les reliant à une nouvelle station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se réaliseront sur différentes parcelles de terrain appartenant entre autres à Madame Hélène Brouillette et que sur le lot appartenant à cette dernière, il y a deux servitudes qui avaient été consentis par les anciens propriétaires, soit messieurs Alfred St-Arnaud et Jacques St-Arnaud, soit une datant de 1991(*acte notarié du 21 novembre 1991 enregistré sous le numéro 352395*) et une autre de 1992 (*acte notarié du 28 avril 1992 enregistré sous le numéro 354635*);

CONSIDÉRANT QUE les servitudes avaient leurs raisons d'être afin de protéger l'emplacement de pointes d'eau qui alimentaient la station de pompage;

CONSIDÉRANT QU'une portion de terrain protégé par les servitudes n'a jamais été utilisé aux fins d'alimentation en eau potable, plus spécifiquement la portion formé par les points : S,T,U,V,W,A,B,C,D,E,F identifié sur le plan annexé à l'acte notarié définissant ladite servitude;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a conclu le 5 octobre 2012, une promesse d'achat/vente, autorisée par la résolution 2012-09-116, en regard de différentes parcelles de lots à acquérir en pleine propriété ou en servitude pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain protégé par les servitudes qui est non-utilisée, pourrait être renversée et libérée dans l'acte notarié à intervenir entre madame Hélène Brouillette et la municipalité, en y mentionnant que cela serait en vigueur seulement après la fin des travaux de ce projet;

POUR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte et autorise que la portion de terrain protégé par les servitudes, qui est non-utilisée et formée par les points : S,T,U,V,W,A,B,C,D,E,F tel qu'identifié sur le plan annexé, soit renversée et libérée dans l'acte notarié à intervenir entre madame Hélène Brouillette et la municipalité, en y mentionnant que cela serait en vigueur seulement après la fin des travaux de ce projet, soit vers le 30 septembre 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2013-05-62

Résolution relative à la mise à jour de la Politique familiale et à la démarche *Municipalité amie des aînés*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris le processus de la mise à jour de la politique familiale municipale et a aussi entrepris la démarche *Municipalité amie des aînés*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et des Aînés, a accepter de verser une subvention de l'ordre du 17 000 \$ à la municipalité pour la réalisation de ces démarches, dont une partie soit 10 445 \$ sera verser à la MRC pour les dépenses communes (chargé de projet, production et impression du rapport final, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un comité famille/aînés, pour le cheminement de ces démarches, qui est sous la responsabilité de madame Françoise Asselin conseillère responsable des questions familiales et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étapes sont nécessaires pour l'accomplissement de ces démarches et qu'une partie de la subvention du ministère de la Famille et des Aînés est prévu à cet effet, soit la somme de 6 555 \$;

CONSIDÉRANT QUE Madame Françoise Asselin recommande, qu'un montant forfaitaire de 500 \$ soit versé à une citoyenne de notre municipalité soit madame Caroline Bélanger, membre du comité, qui a pris sous sa charge beaucoup de tâches de bureau : entrée de données (réponses papier du sondage), compilation des sondages (monkey survey – logiciel de sondage en ligne), mise au propre des notes des rencontres du comité et du plan d'action, etc.;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser à madame Caroline Bélanger un montant forfaitaire de 500 \$ pour les tâches décrites ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2013-05-63

Résolution concernant l'embauche d'une aide occasionnelle pour effectuer divers travaux au cours de l'été

CONSIDÉRANT QUE le conseil a statué sur le fait qu'il désire embaucher une personne de Saint-Luc-de-Vincennes, comme aide occasionnelle à l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le travail consiste à exécuter divers travaux d'entretien, dont la tonte du gazon, la préparation du terrain de balle et de soccer, la peinture d'équipements, etc. durant la saison estivale pour + ou – 200 heures, en plus des heures pour la tonte de gazon pour la Fabrique St-Luc;

CONSIDÉRANT QU'une annonce a paru dans le bulletin municipal du d'avril dernier et que deux étudiants nous ont transmis leur curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite embaucher un étudiant qui poursuit ses études postsecondaires puisqu'un revenu au cours de l'été aide toujours financièrement dans un tel contexte et que c'est le cas pour les deux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé par tirage au sort vu les deux candidatures soumises;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes embauche Guillaume Morinville, comme aide occasionnelle à l'inspecteur municipal pour la saison estivale 2013.

QUE le salaire horaire est celui du salaire minimum prévu par la Loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2013-05-64

Résolution relative à une demande de raccordement additionnel sur le réseau d'aqueduc / Ferme du Beauport 2001 Inc.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Beaudoin de la Ferme du Beauport 2001 inc., adresse à la municipalité une demande datée du 16 avril 2013, afin d'obtenir l'autorisation pour permettre un raccordement additionnel pour sa porcherie, soit pour installer une entrée d'eau de 1 ¼ pouce;

CONSIDÉRANT QU'il mentionne dans sa demande, que le tuyau de 1 pouce installé en 1998 ne suffit pas à abreuver adéquatement ses truies durant les repas, qui étaient au nombre de 150 en 1998 et qui sont maintenant au nombre de 825;

CONSIDÉRANT QU'il a aussi mentionné au personnel de la municipalité, qu'il manque d'eau lorsqu'il veut mettre en marche de l'équipement qui fonctionne avec de l'eau durant les repas, à titre d'exemple lorsqu'il exécute du travail de nettoyage avec une laveuse à pression;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une entrée d'eau supplémentaire a fait l'objet d'une recommandation de son technicien agricole, qui lui suggérait une entrée d'eau additionnel de 2 pouces, mais monsieur Beaudoin préfère réduire à 1 ¼ pouce évaluant cela suffisant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a vérifié auprès de l'inspecteur municipal la faisabilité de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Beauport détient un certificat d'autorisation, datée du 18 juillet 2006 portant le no. 400 244 073 en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement, pour l'exploitation de la ferme porcine incluant la gestion des eaux usées qui en découlent, par le biais d'une lagune en sol naturel d'une capacité de stockage de 307 jours;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise un raccordement additionnel, à la Ferme du Beauport 2001 Inc. du 4441 rang Saint-Alexis, soit une deuxième entrée d'eau d'un diamètre de 1 pouce, les dépenses inhérentes à la mise en place de l'entrée d'eau seront à la charge de Ferme du Beauport 2011 Inc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2013-05-65

Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Yan Normandin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Normandin possède le lot 3 994 718 d'une superficie de 1 901 m.c. adjacent au rang Saint-Alexis Est;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation consiste à premièrement permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage ne pouvant respecter la marge latérale gauche tel que stipulé par l'article 7.7 du règlement de zonage 2009-369 concernant la localisation des bâtiments accessoires qui doivent respecter la distance minimale des lignes latérales et arrière du terrain indiqué dans la grille de spécifications pour cette zone. Deuxièmement permettre un agrandissement de bâtiments accessoires ne respectant pas l'article 8.2 du règlement de zonage, qui restreint la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires reliés à un usage résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la demande sont de permettre l'agrandissement du garage en poursuivant un mur existant implantée à une distance trop près de la ligne latérale. Éviter un décalage entre 2 murs permettant une intégration architecturale de qualité et assurer une qualité esthétique uniforme entre un bâtiment existant et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire. Besoin d'entreposage du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est relative à la marge latérale gauche qui est de 0.90 mètre versus la norme prescrite 1.5 mètres et à la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires qui deviendrait à 198.89 m. carré versus la norme prescrite de 150 m. carré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'amélioration et la consolidation de bâtiments accessoires existants sont des facteurs positifs, toutefois il se dit préoccupé par le fossé de drainage important (lit découlement d'origine naturel) qui est vraiment très près du garage visé par un agrandissement et souhaite que cet élément soit bien considéré pour la décision à rendre;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure de monsieur Yan Normandin, tel que décrite ci-dessous :

En ce qui attrait à la demande d'agrandissement du garage, cette demande est **refusée** tenant compte de la proximité du fossé de drainage important (lit d'écoulement d'origine naturel) adjacent au garage et non-propice à des travaux d'agrandissement, voir même qu'il est fortement recommandé de consolider les berges du talus afin de le sécuriser, avant de faire des travaux pour la fondation vieillissante et endommagée;

En ce qui attrait à la demande d'agrandissement et de déplacement de la remise, cette demande est **acceptée** considérant que ladite remise sera relocalisée pour se conformer à la marge latérale de la réglementation en vigueur, le bâtiment a actuellement une dimension de 13 x 26 et avec l'agrandissement autorisé sa dimension deviendra de 16 x 30, soit 142 pieds carrés de plus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers. Toutefois, madame Nicole Grenon ne vote pas sur la question compte tenu qu'elle est membre du Comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a siégée à la séance pour l'analyse de cette demande.

18. Résolution 2013-05-66

Résolution relative à la mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013

CONSIDÉRANT QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

CONSIDÉRANT QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Il est proposé par Nicole Grenon et appuyé par Robert Normandin et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Résolution 2013-05-67

Résolution autorisant l'achat d'un ilot de récupération extérieur dans le cadre du Fonds vert

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2012-08-105, avait autorisé la présentation de six projets à caractère environnemental au Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE trois des six projets soumis ont été acceptés et que le 4 décembre 2012 le conseil autorisait la signature de la lettre d'entente par la résolution 2012-12-142;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Parc municipal – amélioration et embellissement*, pour une somme de 8 000 \$, a été accepté et que ce projet inclus divers achats dont un îlot de récupération extérieur;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis un prix à la municipalité, soit Tessier Récréo-parc pour un montant de 1,000 \$ plus le transport et les taxes et Gestion USD Inc. pour un montant de 650 \$ plus le transport et les taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal autorise l'achat d'un îlot de récupération extérieur de 69 gallons (Super Sorter) de l'entreprise Gestion USD inc., tel que sa soumission numéro 100237 pour la somme totale de 856.56 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

20. Résolution 2013-05-68

Résolution autorisant des achats dans le cadre du Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2012-11-137, avait autorisé la présentation d'un projet dans le cadre du Pacte rural 20047-2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis a été accepté et que la résolution 2012-11-137 autorisait la directrice générale à signer le protocole d'entente pour l'octroi de l'aide financière, ce qui a été fait en date du 14 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoyait l'achat de deux supports à vélos, un pour le parc municipal un pour l'Édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis à la municipalité de Tessier Récréo-parc pour les deux supports à vélo, soit pour le modèle Tremblant 6 places couleur multiple et pour le modèle Stoneham murale 5 places couleur noir totalise la somme de 1,491.23 \$ incluant le transport et les taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal autorise l'achat de deux supports à vélo, soit pour le modèle Tremblant 6 places couleur multiple *SVTR-06-GPSTD/A* et pour le modèle Stoneham murale 5 places couleur noir *SVST-5MU* totalise la somme de 1,491.23 \$ incluant le transport et les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. Questions diverses

a. Résolution 2013-05-69

Résolution pour autoriser le paiement de certains comptes

CONSIDÉRANT QUE depuis la transmission de la liste des factures à payer au conseil, certaines factures sont entrées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée Jacques Lefebvre, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des comptes suivants :

Tessier Récréo - Parc	8730.61 \$
Jacinthe Boucher	360.00 \$
Croix-Rouge Canadienne	150.00 \$
MRC des Chenaux	1037.31 \$
Petite caisse	160.75 \$
Manon Shallow / Rona	155.18 \$
Hydro-Québec	307.25 \$
BPR	5 346.34 \$
BPR	3 219.30 \$
XÉROX	183.93 \$
Visa / Ultramar	139.23 \$
Me Josiane Masson	829.38 \$
Pagé Construction div. Sintra	16 362.25 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

b. **Fabrique St-Luc / Tonte du gazon**

Le conseil discute de la tonte du gazon au cimetière et à l'église, puisque la Fabrique St-Luc nous demande de le faire par l'entremise de notre étudiant. L'an dernier ce travail avait été assumé par nous, durant la période où nous avons un étudiant en poste.

Résolution 2013-05-70

Résolution relative à la tonte du gazon pour la Fabrique St-Luc

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée au conseil municipal afin que la municipalité s'occupe de la tonte du gazon au cimetière et possiblement à l'église de la Fabrique St-Luc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait accepté cette demande l'année dernière pour le cimetière et ce travail a représenté 30 heures au taux de 22\$/heure, uniquement réalisé par l'étudiant;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur a été dûment informé de notre intention qu'un employé de la municipalité, soit l'étudiant embauché pour la période estivale, exécute les travaux de la tonte du gazon et l'assureur nous a confirmé qu'aucun avenant n'est à émettre puisque l'étudiant est un employé rémunéré de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique devra assumer et payer les coûts pour le salaire et les déductions à la source de l'étudiant ainsi qu'un montant pour l'utilisation des équipements et de l'essence;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil de la municipalité accepte la demande de la Fabrique St-Luc et procèdera à la tonte du gazon du cimetière et à l'église si requis, pour la période où l'étudiant sera disponible soit dès le mois mai à la mi-août 2013, ce travail étant effectué uniquement par le biais de l'étudiant embauché par la municipalité;

QUE la Fabrique assume et acquitte à la municipalité sur présentation de facture, les coûts inhérents pour ses travaux, soit la somme de vingt-deux dollars (22 \$) de l'heure, comprenant le salaire et les déductions à la source de l'étudiant ainsi que l'utilisation des équipements et l'essence.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Édifice municipal – Contrat de location de salle

La directrice générale soumet à l'attention du conseil municipal, un modèle de contrat à intervenir entre la municipalité et tout locataire de la salle de l'Édifice municipal, lorsqu'il y a location de ladite salle. L'objectif de la démarche est de mettre par écrit les conditions de la location, afin que tout soit bien clair avec un locataire et aussi pour protéger la municipalité. La directrice générale répond aux questions du conseil municipal et ce dernier souhaite reconnaître ce contrat de location.

Résolution 2013-05-71

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du contrat de location – salle édifice municipal soumis par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec les énoncés du contrat et souhaite qu'il soit dorénavant utilisé lors de la location de la salle;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée par Nicole Grenon, le conseil municipal adopte et reconnaît le *contrat de location – salle édifice municipal* soumis par la directrice générale, qui devra dorénavant être dûment complété et signé lorsqu'il y a location de ladite salle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

d. Demande adressée au MTQ pour le re-surfaçage de la route 359

Monsieur le maire demande au conseil d'adresser une résolution au ministère des Transports, afin que soit refait le pavage de la route 359, soit du rang St-Jean jusqu'au village de la municipalité, afin d'améliorer la qualité de la chaussée où l'on retrouve de plus en plus de fissures étant donné le volume important de trafic qui y circule quotidiennement. Le conseil municipal est d'accord et adopte la résolution suivante :

Résolution 2013-05-72

Résolution demandant au ministère des Transports le re-surfaçage de la Route 359

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2009, des travaux de réfection de pavage pour les routes 352 et 359 ont été réalisés par le ministère des Transports, incluant le pavage des accotements sur un mètre de largeur de chaque côté desdites routes où l'emprise était suffisante;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2011, des travaux de réfection de pavage pour la route 359, entre l'autoroute 40 et le village de Champlain (jonction de la route 138), ont été réalisés par le ministère des Transports, incluant aussi le pavage des accotements sur un mètre de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la seule portion de la route 359 qui n'a pas été refaite est celle entre le rang Saint-Jean (route 352) jusqu'au village de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souligne à chaque année, au personnel du ministère des Transports, qu'il serait vraiment opportun de faire la réfection dudit pavage considérant la dégradation de la chaussée;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la chaussée de la route 359, l'accroissement des fissures qui d'année en année causent des problèmes aux propriétaires riverains à ladite route et aussi le volume considérable de trafic qui circule sur ladite route provenant de diverses municipalités;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes demande au ministère des Transports, de prioriser le re-surfage de la section de la Route 359, du rang Saint-Jean jusqu'au village de la municipalité et ce dans les meilleurs délais;

QUE copie soit transmise à madame Noëlla Champagne, députée de Champlain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. Formation sur le compostage domestique mardi le 14 mai 2013

Dans le cadre du projet *Compostage domestique* du Fonds Vert, madame Jacinthe Boucher conférencière-formatrice à contrat pour la RGMRM, fera une séance de formation sur le compostage pour nos citoyens suite à la distribution des composteurs domestiques. Les frais pour la formation sont défrayés entièrement par le Fonds Vert et il représente la somme de 180 \$, une mention de cette formation a été insérée dans le bulletin municipal l'Écho de mai 2013. Le conseil autorise la directrice générale à remettre en prix de présence 3 composteurs domestiques.

f. Formation pour l'utilisation de la scie à chaîne

L'assureur de la municipalité, soit la MMQ, a informé les directeurs généraux qu'il est maintenant obligatoire de former le personnel qui utilise la scie à chaîne. Une formation aura lieu à St-Narcisse les 8 et 9 mai prochain et nous devons y inscrire l'inspecteur municipal, le coût de la formation incluant les frais du dîner totalise la somme de 180.68 \$ pour maximum de 15 participants. Le conseil autorise l'inspecteur municipal à participer à cette formation.

g. Comité des agents pastoraux de la zone des Chenaux / Demande d'utilisation de la salle communautaire

Monsieur Gaétan Lebel pour le comité des agents pastoraux de la zone des Chenaux, demande l'autorisation au conseil municipal, pour utiliser la salle communautaire pour une autre rencontre des paroissiens, qui découle de la rencontre qui s'est tenue le 23 avril dernier avec un bibliste trifluvien. Monsieur Lebel a d'ailleurs transmis des remerciements à la municipalité suite à cette première rencontre. Le conseil autorise l'utilisation gratuite de la salle.

Résolution 2013-05-73

Résolution autorisant l'utilisation gratuite de la salle communautaire le 29 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gaétan Lebel membre du comité des agents pastoraux de la zone des Chenaux, soumet une demande pour utiliser gratuitement la salle de l'Édifice municipal le 29 mai prochain de 19 h à 22 h;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité se situe au centre géographique de la MRC des Chenaux et favorise naturellement tout projet de rencontre régionale;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'utilisation gratuite de la salle de l'Édifice municipal, par le comité des agents pastoraux de la zone des Chenaux, mercredi le 29 mai prochain de 19 h à 22 h.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

h. Stratégie d'économie d'eau potable / Obligation d'ajout de compteur d'eau

Suite au premier rapport annuel déposé par la municipalité en regard de la Stratégie d'économie d'eau potable, le MAMROT nous oblige à faire l'installation d'un compteur d'eau au début de notre territoire sur le tuyau qui nous alimente en eau par la municipalité de Saint-Maurice, pour connaître le volume d'eau qui circule versus la consommation des citoyens; afin de gérer adéquatement toute perte ou fuite d'eau. Les coûts estimés pour ces travaux sont de l'achat du matériel (compteur d'eau Badget 3 pouces et sa quincaillerie, trou d'homme en tuyau ondulé galvanisé de 48 po diamètre x 8 pieds de hauteur), la machinerie pour l'implantation dudit matériel, le temps homme pour l'inspecteur-municipal.

Résolution 2013-05-74

Résolution autorisant l'ajout d'un compteur d'eau

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du premier rapport annuel exigé par le gouvernement dans le cadre de la Stratégie d'économie de l'eau potable, par le biais du formulaire de l'usage de l'eau potable, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a émis des commentaires suite à la vérification dudit rapport;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a émis un seul commentaire, soit l'obligation d'installer un débitmètre à l'entrée du réseau numéro 2, soit au début de notre territoire sur le tuyau qui nous alimente en eau par la municipalité de Saint-Maurice, afin de répondre aux objectifs de la Stratégie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour ces travaux se chiffrent à environ 5,500 \$ et ils comprennent l'achat du matériel (compteur d'eau Badger 3 pouces et sa quincaillerie 3 300.00 \$, trou d'homme en tuyau ondulé galvanisé de 48 po diamètre x 8 pieds de hauteur 1 000 \$), plus la machinerie pour l'implantation dudit matériel et le temps homme pour l'inspecteur-municipal.

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT dans sa validation dudit rapport, mentionne le respect de toutes les conditions par notre municipalité, en regard de la Stratégie d'économie d'eau potable;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'ajout d'un débitmètre tel qu'exigé par le MAMROT et autorise ainsi l'achat du matériel et la location de la machinerie nécessaire pour réaliser lesdits travaux conformément à la description dans le présent préambule.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

i. Table de pique-nique au 600 rue de l'Église

La directrice générale demande l'autorisation au conseil municipal, pour acheter une table à pique-nique en bois traité pour qu'elle soit installée près du bureau municipal, afin que le personnel puisse manger dehors ou y prendre une pause. Le conseil est d'accord.

Résolution 2013-05-75

Résolution autorisant l'achat d'une table à pique-nique

CONSIDÉRANT la demande du personnel de la municipalité afin qu'une table à pique-nique soit installée près du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la table proposée est d'une dimension de 30 po x 72 po en bois traité, prête à être assemblée et à teindre;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat d'une table en bois traité au prix de 75.00 \$ plus les taxes et autorise aussi l'achat de la quincaillerie et de la teinture requise pour la protéger.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

j. CDC des Chenaux / Demande d'utilisation gratuite de la salle communautaire

Monsieur Jean Brouillette, coordonnateur du CDC des Chenaux, demande l'autorisation au conseil municipal, pour utiliser gratuitement la salle communautaire de notre municipalité, afin de tenir l'assemblée

générale annuelle de son organisme, vendredi le 7 juin 2013 de 9 h 00 à 14 h 00. Le conseil autorise l'utilisation gratuite de la salle.

Résolution 2013-05-76

Résolution autorisant l'utilisation gratuite de la salle communautaire le 7 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Brouillette, coordonnateur du CDC des Chenaux, soumet une demande pour utiliser gratuitement la salle de l'Édifice municipal le 7 juin prochain de 9 h à 14 h, pour tenir l'assemblée générale annuelle de son organisme;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité se situe au centre géographique de la MRC des Chenaux et favorise naturellement tout projet de rencontre régionale;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'utilisation gratuite de la salle communautaire de l'Édifice municipal, par le CDC des Chenaux, vendredi le 7 juin prochain de 9 h à 14 h, pour tenir l'assemblée générale annuelle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

k. Offre de remplacement de l'appareil Xérox

La directrice générale informe le conseil, que notre représentant pour Xérox soit monsieur Hugo Poliquin est venu la rencontrer aujourd'hui pour faire différentes propositions à la municipalité, qui loue actuellement un appareil Xérox depuis le 14 avril 2010. Le conseil prend connaissance des propositions et adopte la résolution ci-dessous :

Résolution 2013-05-77

Résolution autorisant le remplacement de l'appareil Xérox

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue un appareil Xérox, soit un WorkCenter 5230 depuis le 14 avril 2010 et ce pour un bail de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location inclus le service d'entretien (pièces et main-d'œuvre), les fournitures (toner et bloc photorécepteur) et que le coût de chaque copie est établi à 0.0134 \$ pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les propositions soumises sont pour la nouvelle génération d'appareils Xérox, soit un appareil multifonction WC5845 noir et blanc ou un appareil WC7835 noir et blanc / couleur, les deux appareils avec module de finition assemblage et agrafage multiposition;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Xérox comprend l'absorption du 3 037\$ pour combler les paiements restants sur l'appareil WC 5230, aucun frais pour l'installation et la formation et inclus le service d'entretien (pièces & main-d'œuvre) pour le fonctionnement de l'équipement et aussi les fournitures (toner et bloc photorécepteur);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a évalué les deux propositions en tenant compte des coûts de loyer et de copie;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le remplacement de l'appareil Xérox WC5230 pour l'appareil noir et blanc WC 5845 avec module de finition assemblage et agrafage multiposition, pour un loyer mensuel de 156.25 \$ et un coût de copie à 0.0075\$, plus les taxes applicables; pour un contrat de 66 mois. Conformément à la proposition de Xérox qui comprend l'absorption du 3 037\$ pour combler les paiements restants sur l'appareil WC 5230, aucun frais pour l'installation et la formation et inclus le service d'entretien (pièces & main-d'œuvre) pour le fonctionnement de l'équipement et aussi les fournitures (toner et bloc photorécepteur).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. Période de questions

Aucune question.

23. Résolution 2013-05-78

Clôture de la séance

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, la séance est levée à 21 h 15.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, Dir.gén. & sec.-très.